

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 39971

présenté par

M. Peu

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Un objectif de gouvernance paritaire, tant au niveau du conseil d'administration de la caisse nationale de retraite universelle que des organes d'informations et d'analyse qui y sont associés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe de la Gauche Démocrate et Républicaine souhaite réaffirmer, avec cet amendement, son attachement à la gouvernance paritaire du système de retraite. D'une part, en inscrivant dans les objectifs le paritarisme au sein du conseil d'administration de la caisse nationale de retraite universelle. D'autre part, en introduisant des représentants des partenaires sociaux dans les organes d'analyse que sont le Conseil d'orientation des retraites et le futur comité d'expertise indépendant des retraites, si son existence était confirmée.